

de les y maintenir à perpétuité contre tous ceux qui tenteroient de troubler en aucune manière cette possession.

Après la déclaration du Roi envoyée à Vienne, & celle du Cardinal de Fleury au Prince de Lichtenstein, sur l'accomplissement de l'article que nous venons de donner, un des Ministres de la Cour n'a point hésité de s'expliquer encore plus fortement sur les circonstances présentes, en manifestant les intentions du Roi; voici ses termes : *Sa Maj. ayant garanti la Pragmatique-Sanction, accomplira fidèlement ce qu'Elle a promis au feu Empereur. Le choix d'un nouveau dépendant du libre concours des Etats de l'Empire, Elle s'éloignera avec soin de tout ce qui pourroit gêner cette liberté; & dans cette occasion, comme en toute autre, Elle fera connoître que ses démarches ne tendent qu'au maintien de la plus parfaite tranquillité de l'Europe.*

Mais dans des circonstances telles que se trouve l'Empire par l'extinction des Princes de l'Auguste Maison d'Autriche, les conjectures roulent quant à l'élection d'un Roi des Romains pour être proclamé Empereur, sur un Prince qui, par ses forces & l'étendue de sa Domination, pût le mieux, & avec le plus de dignité, soutenir le premier Trône de l'Europe.

Nous avons passé plusieurs particularités dans cet article, pour exposer ce que la conjoncture montre de plus intéressant : nous serons obligés d'en faire autant dans les suivans, afin de laisser encore une place à ce qui nous reste à dire sur la mort de la Czarine.